

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

Le 03 octobre deux mille vingt-trois à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente. (Seconde réunion suite à absence de quorum lors de la première).

DELIBERATION N°03

FONDS SOCIAL EUROPEEN + - DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION N°202301692

Animation d'un réseau partenarial pluridisciplinaire de soutien, de co-construction et de déploiement d'actions dans le cadre de la stratégie landaise pour un numérique inclusif

Modification de la délibération N°02BIS du 23 mai 2023

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Karl MADER, Christine FOURNADET, Magali VALIORGUE,

Absents Excusés : Colette DESTRADE, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 26 septembre 2023

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 09

Votants/Pour : 09

Abstention : 0



Madame La présidente rappelle aux membres du comité syndical les termes de la délibération du n°02BIS du 23 mai 2023 concernant la demande de subvention auprès du FSE+, concernant l'animation d'un réseau partenarial pluridisciplinaire de soutien, de co-construction et de déploiement d'actions, dans le cadre de la stratégie landaise pour un numérique inclusif.

Pour rappel, ce projet d'appui aux structures landaises concernées par l'inclusion numérique se définit autour de 3 objectifs :

- Les fédérer au sein d'un réseau doté d'une gouvernance institutionnelle et technique, en veillant à élargir celle-ci à des opérateurs encore peu ou pas intégrés, et en proposant l'expérimentation de délocalisations intercommunales de cette gouvernance ;
- Les accompagner dans leur montée en compétences, qu'ils s'agissent de professionnels de la médiation numérique, d'acteurs en situation d'assistance numérique, d'élus ou dirigeants, par l'alimentation d'une ressource documentaire thématique et des actions de formation spécifiquement construites ;
- Les outiller en accompagnant le déploiement des dispositifs nationaux et locaux, mais aussi en proposant des cadres pour l'évolution de ces outils, voire l'émergence de nouveaux outils.

Madame la Présidente informe que le plan de financement du projet a légèrement évolué et qu'il convient donc de modifier la délibération initiale pour prendre en compte cette modification.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu la délibération du n°02BIS du 23 mai 2023 concernant la demande de subvention auprès du FSE,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'entériner le nouveau plan de financement du projet ci-dessous comprenant

- Le coût total du projet : 204 361.70 €
- La subvention sollicitée au FSE+ : 100 000 €

Type	Année 1 - 2023	Année 2 - 2024	Total
Total des dépenses dont	84 470,20 € 100,00 %	119 891,50 € 100,00 %	204 361,70 € 100,00 %
Dépenses directes	76 865,96 € 91,00 %	109 171,26 € 91,06 %	186 037,22 € 91,03 %
Dépenses indirectes	7 604,24 € 9,00 %	10 720,24 € 8,94 %	18 324,48 € 8,97 %



Type	Année 1 - 2023	Année 2 - 2024	Total
Total des ressources	84 470,20 € 100,00 %	119 891,50 € 100,00 %	204 361,70 € 100,00 %
<i>dont</i>			
Financement européen sollicité	37 000,00 € 43,80 %	63 000,00 € 52,55 %	100 000,00 € 48,93 %
Financements publics nationaux	33 000,00 € 39,07 %	33 000,00 € 27,52 %	66 000,00 € 32,30 %
Autofinancement	14 470,20 € 17,13 %	23 891,50 € 19,93 %	38 361,70 € 18,77 %

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 octobre 2023

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-